

COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI

PROCES-VERBAL N°7 DU 14 JANVIER 2010

SAISON 2009/2010

Présents :

Frédéric TROUVE, Président de la CCEE

Jean-François MOLEY, Jean MARTIN

Présent avec voix consultative :

Pierre LABORIE, DTN Adjoint

Excusés :

André GLAIVE, Jean-Marie SCHMITT, Brigitte GEILER, Margarida PAES, Christophe MENEAU

Le Jeudi 14 Janvier 2010, de 9h30 à 11h30, la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi s'est réunie téléphoniquement sur convocation régulière de ses membres.

Prochaine réunion :

Réunion au siège de la FFVB, le lundi 1^{er} Février 2010 de 09h30 à 17h30.

1. ENTRAÎNEURS EN CONFORMITE POUR LA SAISON 2008/2009

2FC

- « **ASU LYON VB** »

Madame **MARECHAL Emilie** ayant fourni son rapport EF1, la pénalité 2008/2009 en sursis de 1 200 euros est annulée.

3FB

- « **VBC LA GARDE PRADETAN** »

Monsieur **Gaël KORKEAKOSKI** ayant fourni son rapport EF1, la pénalité 2008/2009 en sursis de 605 euros est annulée.

3MA

- « **MARSEILLE VOLLEY 13** »

Monsieur **Gilles GALLON** ayant fourni son rapport EF1, la pénalité 2008/2009 due de 605 euros est annulée.

3MH

- « **VB ROYAN** »

Monsieur **François DE TSCHUDY** ayant fourni son rapport EF1, la pénalité 2008/2009 en sursis de 605 euros est annulée.

2. ENTRAÎNEURS NON EN CONFORMITE POUR LA SAISON 2009/2010

1FB

- « **LYON ST-FONS VB** »

La CCEE prend note que l'entraîneur **Monsieur AKILIAN Jean-Michel** est remplacé par **Monsieur Jacques LEFEBVRE** qui lui est en règle. Par contre, **la pénalité de 132 euros sera appliquée** pour 1 match couvert par **Monsieur AKILIAN** (celles pour les 3 autres étant annulées du fait de l'article 56B « SANCTIONS » du RGEN qui confirme la tolérance de 3 matchs exempts pour le niveau de compétition concerné).

3. ENTRAÎNEURS EN CONFORMITE POUR LA SAISON 2009/2010

2MB

- « **ES CONDE MACOU** »

Monsieur MOISE Jocelyn ayant régularisé sa situation, le club est en règle et **la pénalité de 55 euros par match ne sera pas appliquée.**

3MB

- « **AIX UC 2** »

Suite à la demande du club d'Aix UC 2, la CCEE confirme la **pénalité de 27,50 euros** pour entraîneur non en conformité (**Monsieur PERAY Nicolas** annoté sur la feuille de match). En effet le capitaine et l'entraîneur auraient dû vérifier la feuille de match. Mais du fait de l'article 56B « SANCTIONS » du RGEN qui confirme la tolérance de 7 matchs exempts, **la pénalité ne sera pas appliquée.**

3MF

- « **ES VITRY** »

Monsieur THEVENIN Pascal ayant régularisé sa situation, le club est en règle et **la pénalité de 27,50 euros par match ne sera pas appliquée.**

- « **AS FONTENAY AUX ROSES** »

Monsieur LEDOUX Raphaël ayant régularisé sa situation, le club est en règle et **la pénalité de 27,50 euros par match ne sera pas appliquée.**

4. DEROGATIONS ACCORDEES POUR LA SAISON 2009/2010

LAM

- « **RENNES VOLLEY 35** »

Suite au mail du 8 Janvier 2010, la CCEE autorise exceptionnellement le remplacement provisoire de l'entraîneur titulaire par son adjoint **Monsieur ROCHE Benjamin.**

LBM

- « **CAMBRAI VOLLEY BALL** »

Conformément à l'article 53bis G des RGEN, la CCEE **accorde un délai de 30 jours**, à compter de la fin de mission de l'entraîneur initialement autorisé d'entraîner pour obtenir une nouvelle autorisation d'entraîner et remplacer l'entraîneur initial.

Cette dérogation exceptionnelle permettra d'éviter toute pénalité durant cette période transitoire. Passé ce délai, **il sera impératif de présenter un entraîneur dûment autorisé à entraîner l'équipe.**

2FC

- « **VBC GRUISSAN** »

Suite au mail en date du 05 Janvier 2010, la CCEE accorde une dérogation exceptionnelle pour **Monsieur LE BERRE Christophe** afin qu'il termine sa formation EF1 durant le stage de Juillet 2010. Il devra rendre la première partie de son rapport **pour le 30 Mai 2010.**

Le dépôt au 30 Mai 2010 du 1^{er} dossier permettra de couvrir ainsi exceptionnellement la saison 2009/2010.

- **« AS MAUGUIO »**
Suite à votre mail en date du 06 Janvier 2010, la CCEE accorde une autorisation provisoire d'entraîner à **Monsieur JODARD Jean-Philippe** sous réserve de **l'obtention du BEES1 avant le 30 Juin 2010.**

3MB

- **« VB SENNECEY »**
La CCEE a accordé à titre exceptionnel, l'autorisation provisoire d'entraîner à **Monsieur ALECSIK Vladimir**, sous réserve de la remise du rapport **EF1 impérativement avant le 30 Mars 2010.**
Si à cette date, le document est déposé, la pénalité de 27,50 euros par match ne sera pas appliquée.
A l'inverse, si le document n'est pas reçu, la pénalité sera entièrement appliquée.

5. SUIVI DES ENTRAÎNEURS NOTIFIES SUR PROCES-VERBAL DE LA CCEE AVEC DATES-BUTOIRS – APPLICATION DES PENALITES RETROACTIVEMENT

Lors des précédents PV, la CCEE a demandé un certain nombre d'éléments à plusieurs entraîneurs. En l'absence de réponse, les pénalités initialement prévues sont donc appliquées dès ce jour pour les entraîneurs suivants :

A) PENALITES 2007/2008

2FB

- **« COM ARGENTEUIL »**
Monsieur AKELE BIGANGA Philippe devait fournir copie de son diplôme BEES1 **avant le 15 Janvier 2009.** La pénalité 2007/2008 en sursis de **1 210 euros sera appliquée rétroactivement** et facturée en février 2010.
- **« VGA ST-MAUR »**
Monsieur PESEUX Julien devait finaliser son diplôme EF1. La pénalité 2007/2008 en sursis de **550 euros sera appliquée rétroactivement** et facturée en Février 2010.

B) PENALITES 2008/2009

1M

- **« AMIENS METROPOLE VOLLEY »**
Monsieur NOUAOUR Ali devait présenter copie de son diplôme BEES1 **avant le 15 janvier 2009.** La pénalité 2008/2009 due de **1 210 euros est appliquée rétroactivement** et facturée en février 2010.

2MB

- **« ASNIERES VOLLEY 92 »**
Monsieur DEPRES Stéphane n'ayant pas les diplômes requis et n'ayant aucune nouvelle de sa part, la pénalité 2008/2009 due de **55 euros est appliquée rétroactivement** et facturée en février 2010.
- **« CHAVILLE SEVRES VB »**
Monsieur AKRI Jérémy devait effectuer le stage EF1 à Toulouse en juillet 2009 puis son rapport avant septembre 2009 et fournir copie de son diplôme BEES1. N'ayant rien fait, la pénalité 2008/2009 due de **55 euros est appliquée rétroactivement** et facturée en février 2010.

3MF

- **«VIE AU GRAND AIR DE ST-MAUR»**
Monsieur **LE CHASTELAIN Eric** devait fournir copie de l'un de ses diplômes BEES1 ou EF1 **avant le 15 janvier 2009**. La pénalité 2008/2009 due de **605 euros sera appliquée rétroactivement** et facturée en février 2010.

3MG

- **«CERCLE JULES FERRY FLEURY»**
Monsieur **GUY Pascal** devait fournir copie de l'un de ses diplômes BEES1 ou EF1 **avant le 15 janvier 2009**. La pénalité 2008/2009 due de **275 euros sera appliquée rétroactivement** et facturée en février 2010.

3MH

- **«JEANNE D'ARC DE BRUZ»**
Monsieur **GODEC Glenn** devait fournir son rapport EF1 **avant le 30 septembre 2009**. La pénalité 2008/2009 due de **605 euros sera appliquée rétroactivement** et facturée en février 2010.

2FA

- **« COM ARGENTEUIL »**
Monsieur **AKELE BIGANGA Philippe** devait fournir copie de son diplôme BEES1 **avant le 15 Janvier 2009**. La pénalité 2008/2009 en sursis de **1 210 euros sera également appliquée rétroactivement** et facturée en Février 2010.

2FB

- **« UGS LILLE UC/LILLE METROPOLE »**
Monsieur **BLONDEAU Pascal** devait obtenir son diplôme BEES1 + EF2 **avant le 30 Mars 2010**. La pénalité 2008/2009 **en sursis de 715 euros sera appliquée rétroactivement** si ces dates butoirs ne sont pas respectées.
- **« VGA ST-MAUR »**
Monsieur **PESEUX Julien** devait finaliser son diplôme EF1. La pénalité 2008/2009 en sursis de **1 210 euros sera également appliquée rétroactivement** et facturée en Février 2010.

2FC

- **« AS. SP. ST-RAPHAEL VB »**
Monsieur **LAFALIZE Eric** devait suivre FPC en 2009 et fournir l'attestation de demande de VAE pour le BEES1. La pénalité 2008/2009 en sursis de **1 155 euros sera appliquée rétroactivement** et facturée en Février 2010.

3FB

- **« AVIGNON VB »**
Monsieur **LE MEUR Sébastien** devait obtenir le BEES1 **avant le 30 juin 2009**. La pénalité 2008/2009 due de **577,50 euros sera appliquée rétroactivement** et facturée en février 2010.

3FD

- **« ENTENTE SPORTIVE VITRY »**
Monsieur **ARKI Jérémy** devait effectuer le stage EF1 à Toulouse en Juillet 2009 et rendre son rapport avant Septembre 2009. La pénalité 2008/2009 due de **165 euros sera appliquée rétroactivement** et facturée en Février 2010.

3FE• **« SES CALAIS 2 »**

Monsieur PETERS Benjamin doit fournir son rapport EF1 **avant le 31 Mars 2010**. La pénalité 2008/2009 due de **275,50 euros sera appliquée rétroactivement** si cette date butoir n'est pas respectée.

3FF• **« ELAN SPORTIF CARPIQUET »**

Monsieur PERRIN Arnaud devait présenter copie de son diplôme BEES1 **avant le 15 janvier 2009**. La pénalité 2008/2009 due de **605 euros est appliquée rétroactivement** et facturée en février 2010.

6. REFLEXIONS SUR MODIFICATIONS DES ARTICLES DE LA CCEE DANS LE RGEN

Conformément à l'organisation de l'Assemblée Générale de la FFVB, des réflexions sont menées sur une évolution des règlements généraux concernant la CCEE.

La finalisation des vœux sera effective lors de la prochaine réunion de début Février.

7. CENTRES DE FORMATION ET FPC SPECIFIQUES

La Commission Mixte FFVB/LNV a validé dans son PV du 13/11/09 :

« Le **non maintien de l'obligation** d'avoir un Centre de Formation Professionnel en Ligue AM. Le type d'agrément qui sera conservé est **le seul agrément Ministériel**. **L'agrément fédéral cessera à la fin de la saison 2010/2011 (au 30 Juin 2011) et la mise en application de l'agrément ministériel sera opérationnel à partir du moment où les textes auront été validés par le Ministère (application prévue pour la saison 2011/2012)**».

En conséquence, la CCEE et la DTN tiennent à prendre différentes mesures provisoires :

- 1) Les équipes réserves des clubs professionnels, qu'elles portent ou non le titre de CFCP, sont soumises aux mêmes règles d'obligations de diplômes des entraîneurs managers inscrits sur la feuille de match que toutes les équipes évoluant en championnat national. La CCEE accordera donc l'autorisation d'entraîner à l'entraîneur « manager » de chaque équipe selon le niveau de compétition de l'équipe concernée.
- 2) La DTN, par le biais de la Direction des Formations, veillera quant à elle à l'application des obligations concernant le respect du cahier des charges des CFCP, à savoir :
 - a. Dans le cadre d'un CFCP agréé par le Ministère, l'entraîneur en charge des joueurs (ses) du CFCP doit impérativement posséder les diplômes requis (c'est-à-dire DECFCP), et suivre une FPC chaque année,
 - b. Dans le cadre d'un CFCP agréé seulement par la FFVB, l'entraîneur en charge des joueurs (ses) du CFCP doit également posséder les diplômes requis (c'est-à-dire DECFCP), et suivre une FPC chaque année,
 - c. Si l'entraîneur en charge des joueurs (ses) du CFCP ne dispose pas des diplômes requis, il doit solliciter un plan de formation auprès de la DTN/Direction des Formations pour obtenir un agrément fédéral provisoire jusqu'à la fin de sa formation,
 - d. Si l'entraîneur ne correspond pas aux qualifications demandées dans le cahier des charges et ne possède pas de plan de formation, la DTN en informera la commission mixte FFVB/LNV qui décidera des suites à donner (retrait éventuel de l'agrément).

Ces mesures sont prises jusqu'au 30 Juin 2011.

8. POINT FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

➤ Les personnes n'ayant pu participer aux FPC ci-dessous à cause des intempéries sont excusées et devront faire leur FPC la saison prochaine.

- de **LYON de Janvier 2010 avec 3 présents sur 8 inscrits.**
- de **NANTES du 9 Janvier 2010 avec 24 présents sur 25 inscrits.**

Afin de régulariser au plus vite leur situation, ces personnes sont invitées à se présenter à la FPC des entraîneurs professionnels qui aura lieu à DUNKERQUE, du 16 au 18 Septembre 2010 (*informations sur le site formation FFVB en Mars, prendre contact avec P. LABORIE, directeur des formations si nécessaire*).

9. DEMANDES VALIDATIONS DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

- **Madame MIHAYLOV Danaïl – « ACTION VB ST-QUENTIN »**

La CCEE n'a pu étudier ce dossier de VAE car il est trop incomplet (*absence de lettre de motivation, pas de CV, pas de formulaire fédéral de demande d'équivalence précisant toutes les informations nécessaires à l'étude du dossier*). Les seules pièces envoyées sont des justificatifs étrangers de diplômes traduits, donc insuffisantes. Nous invitons l'intéressée à présenter un dossier plus complet et de prendre contact avec Monsieur CHEVALET, CTS des Flandres, dans les plus brefs délais.

2MA

- « **CPB RENNES 35** »
Monsieur LEPUISSANT Samuel, a remis son dossier, la CCEE lui valide son diplôme EF1, mais l'informe qu'il doit suivre un stage FPC.

10. NOUVEAUX DIPLOMES

DIPLOMES EF1

▪ BARBOT Emmanuel	➔	11/01/2010
▪ DE TSCHUDY François	➔	13/01/2010
▪ DUCANGE André	➔	31/12/2009
▪ GALLON Gilles	➔	06/01/2010
▪ GUINEHEUF Gildas	➔	20/12/2009
▪ LAURENT Sophie	➔	08/01/2010
▪ LEPUISSANT Samuel	➔	14/01/2010
▪ LEGALL Morgane	➔	14/11/2007
▪ MARECHAL Emilie	➔	14/01/2010
▪ SLIWINSKI Lydie	➔	31/12/2009
▪ YEGOROVA Nataliya	➔	14/01/2010
▪ WIESZCZOSZYNSKI Christophe	➔	14/01/2010

DIPLOMES EF2

▪ BRITEAU Bérenger	➔	07/10/2009 (<i>modification du PV4 du 16 Octobre 2009</i>)
▪ MERO Sylvie	➔	14/01/2010

DIPLOMES BEES1

▪ BLOT Tristan	➔	24/04/2009
▪ CHARAUD Pascal	➔	24/04/2009

- FRADIN David → 24/04/2009
- JOUSSET Fabin → 24/04/2009
- LAUNEAU Olivier → 24/04/2009
- MOULINIER Hugo → 24/04/2009
- PITOU Romain → 24/04/2009
- POMYKALA Jean-Philippe → 24/04/2009
- RICHARD Damien → 24/04/2009
- THIMALON Rony → 24/04/2009
- TILLIE Kévin → 24/04/2009
- WEICK Cyril → 24/04/2009
- WOJCIK Gaëtan → 24/04/2009

Le Président par intérim de la CCEE
Jean-François MOLEY

Le Secrétaire de Séance
Jean MARTIN



DESTINATAIRES :

Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer/Comités
Départementaux/Membres du Comité Directeur Fédéral/Membres des
Commissions Centrales/Direction Technique Nationale/Autre diffusion